

***COMMISSION DE CONTRÔLE
DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES***

A - Activités financières (loi n° 1.338)

Nouveaux Agréments délivrés par la C.C.A.F.

L'article 1^{er} de la loi n° 1.338 dispose :

Est soumis aux dispositions de la présente loi, l'exercice, à titre habituel ou professionnel, des activités ci-après énumérées :

1 – la gestion, pour le compte de tiers, de portefeuilles de valeurs mobilières ou d'instruments financiers à terme;

2 – la gestion de fonds communs de placement ou d'autres organismes de placement collectif de droit monégasque;

3 – la réception et la transmission d'ordres sur les marchés financiers, portant sur des valeurs mobilières ou des instruments financiers à terme, pour le compte de tiers;

4 – le conseil et l'assistance dans les matières visées aux chiffres 1 à 3;

5 – l'exécution d'ordres pour le compte de tiers;

6 – la gestion d'organismes de placement collectif de droit étranger;

7 – la négociation pour compte propre.

| Dénomination | Date d'agrément | N° d'agrément | Activités visées à l'article 1 ^{er} de de la loi n° 1.338 |
|-------------------------------------------------|-----------------|---------------|--------------------------------------------------------------------|
| CITI GLOBAL WEALTH MANAGE- MENT SAM | 18/01/2008 | SAF / 2007-12 | - 3 - 4 chiffre 1 - 4 chiffre 3 |

SAF = société, autre qu'un établissement de crédit, relevant de la loi n° 1.338.
